

---

**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente à la mairie de Cassagnes Begonhes, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur MAZARS Jean-Pierre, Président ;

Membres 38	Etaient présents : ALBERT Eliane, ALBINET Hervé, ALCOUFFE Patrick, ALLEGUEDE Jean-Marie, ANDRIEU Marc, ARTUS Michel, BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUNHOL Francis, CALMELS Bernard, CALVIAC Jean-Louis, CARRIERE François, CHINCHOLLE Christian, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, LAUR Patricia, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PALOUS Michel, PRAT Anne, REGOURD Murielle, SUDRES Vincent, VERGNES Christian, VIALETES Jacky, WOROU Simon.
Présents 28 (dont 3 suppléants)	
et 6 procurations	Absent(e)s excusé(e)s : BARBEZANGE Jacques, (procuration à CALVIAC JL), BARRES Dominique (procuration à ALCOUFFE P.), BERNARDI Christine (procuration à REGOURD M), BOUSQUET Hugues (procuration à ESPIE G), CAZALS Claude (suppléante présente PRAT A.), LADAME Etienne (procuration à BORIES A.), ENJALBERT Guy suppléant présent ALBINET H.), MARTY Monique (procuration à ARTUS M.), MOUYSSSET Joël (procuration à MAZARS JP.), MOUYSSSET René (suppléant présent CHINCHOLLE F.), Absent : AT André, COSTES Dominique Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETES

---

**Ordre du jour :**

- \* Approbation du compte rendu de la réunion du conseil 05 février 2019 ;
- \* Approbation du PLU de Sainte Juliette sur Viaur ;
- \* Approbation des Comptes Administratifs 2018 des Budgets principal et annexes de PSC ;
- \* Approbation des Comptes de Gestions 2018 des Budgets principal et annexes de PSC ;
- \* Dissolution du Budget Annexe « Agriviane » et reprise des résultats au Budget Principal ;
- \* Institution de la TEOM sur le territoire de PSC (régularisation) ;
- \* Vote des Taux des taxes locales 2019 (TEOM, TH, TFB, TFB, CFE) ;
- \* Nouveaux tarifs des redevances du SPANC ;
- \* Validation du marché de vidanges des ANC ;
- \* Convention avec ECO DDS pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (DDSM) ;
- \* Validation du marché de travaux voirie 2019 ;
- \* Validation du marché de travaux de voirie sur la ZA du Puech 2 ;
- \* Avenants lots 5-7-8 au marché de travaux de la bibliothèque de Moyrazes ;
- \* Participation au SIEDA pour l'alimentation en électricité extension ZA de l'Issart ;
- \* Validation du contrat régional « Dispositif Bourgs Centres » ;
- \* Engagement dans la démarche Happi Montana qui répond à l'appel à projet de l'Etat « Territoires d'innovation » ;
- \* Avis sur la reconnaissance en EPAGE du bassin du Viaur ;
- \* Reversement du solde de la subvention 2018 du CD12 pour la coordination de Gériologie au CSCPS ;
- \* Information sur les Maitrise d'œuvre pour les travaux du Gymnase de Baraqueville et tiers lieux de Baraqueville ;
- \* Acquisition du bâtiment SAVY commune de Naucelle ;
- \* Lancement du choix des maitrisés d'œuvre pour les travaux de la crèche et le RAM de Baraqueville et la MAM de Sauveterre, et autorisation à donner au Président à signer les marchés ;
- \* Proposition de Permanences Oc Théa sur le territoire Pays Ségali ;
- \* Questions diverses ;

**OBJET : Approbation du compte rendu des réunions du conseil du 05 février 2019**

le compte rendu de la réunion a été envoyé en PJ avec la convocation de la réunion de ce jour.  
Aucune remarque n'est apportée

Délibération n° 201903 28-01

**OBJET : Délibération approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Juliette sur Viaur**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Juliette sur Viaur du 24 avril 2015 ayant prescrit la révision du PLU ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Juliette sur Viaur en date du 20 février 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Juliette sur Viaur par la Communauté de Communes Pays Ségali, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 04 avril 2017, en vertu de l'article L153.12 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays Ségali en date du 31 octobre 2017 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de Révision du PLU de la commune de Sainte Juliette sur Viaur ;  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et l'absence d'avis, présumant absence d'observations à formuler de la Mission régionale d'Autorité Environnementale ;  
Vu la décision de la préfecture de l'Aveyron en date du 20 février 2018, au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour 5.04ha sur les 6.34ha présentés ;  
Vu la décision du 25 avril 2018 n°E180000867/31 de M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-François GROS en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Pays Ségali en date du 18 mai 2018, publié sur deux journaux d'annonces légales, ainsi que sur le site de la collectivité, et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux des hameaux du Piboul et de Parlan ; soumettant à enquête publique unique (tenue du 11 juin au 12 juillet 2018) : le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire et la révision du zonage d'assainissement ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable accompagné de deux recommandations sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Juliette sur Viaur ;  
Vu la décision de la préfecture de l'Aveyron en date du 31 janvier 2019, au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée, complétée suite au refus formulé en date du 20 février 2018 ;

**Considérant** la conférence intercommunale de la communauté de communes Pays Ségali, réunie le 07 février 2019, organisée en vertu de l'article L.153.21 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications, examinées lors de la réunion du 19 février 2019 avec les personnes publiques associées.

**Considérant** que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 19 février 2019 ; et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Evolutions mineures des illustrations du PADD, visant à lever les erreurs de lecture
- Modifications mineures de zonage,

- Modifications mineures du règlement,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation.

**Considérant** que les recommandations du Commissaire enquêteur ont été prises en compte :

- Une attention particulière sera portée par la collectivité compétente en matière de Défense Extérieure contre les Incendies et concernant les moyens de lutte disponibles
- Le rapport de présentation du PLU a été revu afin de revoir l'analyse des secteurs Nj du bourg de Sainte Juliette sur Viaur, préalablement présentés comme STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée), ils seront définis comme sous-secteurs de la zone N.

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres décide d'approuver la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Juliette sur Viaur, tel qu'elle est annexée à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en mairie et au siège de la Communauté de Communes Pays Ségali. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Mme la Préfète, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes Pays Ségali et à la Mairie de Sainte Juliette sur Viaur, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibération n° 20190328-02

**OBJET : Approbation des Comptes Administratifs 2018 des Budgets principal et annexes de PSC**

Monsieur le Président de la PSC présente les comptes administratifs du budget principal et des 12 budgets annexes 2018 de Pays Ségali Communauté, puis se retire pour le vote :

<b>BUDGET PRINCIPAL - PSC</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>7 124 625.84 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>8 950 719.14 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>1 826 093.30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>6 106 698.10 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>5 144 787.36 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2018</b>	<b>961 910.74 €</b>
<b>Résultat positif de l'exercice 2018</b>	<b>864 182.56 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - OM</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>1 852 004.20 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>2 254 645.15 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>402 640.95 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>63 002.56 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>149 022.58€</b>
<b>Excédent d'investissement 2018</b>	<b>86 020.02 €</b>
<b>Résultat positif de l'exercice 2018</b>	<b>488 661.07 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>143 111.97 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>143 111.97 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>0.00 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>3 396.92 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2018</b>	<b>3 396.92 €</b>
<b>Résultat positif de l'exercice 2018</b>	<b>3 396.92 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - CAISSE DES ECOLES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>53 242.89 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>53 242.89 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2018</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>0.00 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2018</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>0.00 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - OFFICE DU TOURISME</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>122 682.81 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>125 308.78 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement cumulé</i>	<b>2 625.97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>0.00 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>0.00 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2018</i>	<b>0.00 €</b>
<i>Résultat Positif de l'exercice 2018</i>	<b>2 625.97 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - PARC ANIMALIER (HT)</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>7 679.44 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>7 337.34 €</b>
<i>Déficit de fonctionnement 2018</i>	<b>342.10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>15 799.60 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>16 141.70 €</b>
<i>Excédent d'investissement 2018</i>	<b>342.10 €</b>
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<b>0.00 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - Atelier relais CAPDEBARTHE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>1 788.17 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>5 441.60 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement 2018</i>	<b>3 653.43 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>5 621.16 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>39 528.37 €</b>
<i>Excédent d'investissement 2018</i>	<b>33 907.21 €</b>
<i>Résultat positif de l'exercice 2018</i>	<b>37 560.64 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - Atelier relais AGRIVIANDE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>577 917.49 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>571 903.67 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement 2018</b>	<b>6 013.82 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>567 937.20 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>579 188.44 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2018</b>	<b>11 251.24 €</b>
<b>Résultat positif de l'exercice 2018</b>	<b>5 237.42 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - ZA de PLAISANCE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>25 026.92 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>25 027.22 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>0.30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>25 027.00 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>0.00 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2018</b>	<b>25 027.00 €</b>
<b>Résultat Négatif de l'exercice 2018</b>	<b>25 026.70 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - ZA de MONTVERT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>735 456.86 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>1 125 705.44 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>390 248.58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>1 140 118.26 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>706 737.51 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2018</b>	<b>433 380.75 €</b>
<b>Résultat Négatif de l'exercice 2018</b>	<b>43 132.17 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - ZA LAVERNHE BEAUREGARD</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>11 557.43 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>21 364.86 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement 2018</i>	<b>9 807.43 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>21 364.86 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>9 807.43 €</b>
<i>Déficit d'investissement 2018</i>	<b>11 557.43 €</b>
<i>Résultat Négatif de l'exercice 2018</i>	<b>1 750.00 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - ZA du PUECH 2</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>1 412 633.79 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>1 473 260.08 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement 2018</i>	<b>60 626.29 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>1 512 677.61 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>1 442 142.14 €</b>
<i>Déficit d'investissement 2018</i>	<b>70 535.47 €</b>
<i>Résultat Négatif de l'exercice 2018</i>	<b>9 909.18 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - ZA L'ISSART 3</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>310 603.39 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>385 817.39 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement 2018</i>	<b>75 214.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>
<i>Dépenses</i>	<b>326 854.39 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>281 299.47 €</b>
<i>Déficit d'investissement 2018</i>	<b>45 554.92 €</b>
<i>Résultat Positif de l'exercice 2018</i>	<b>29 659.08 €</b>

Madame Karine CLEMENT, présidente de la commission finances, après le départ de la salle de réunion de Monsieur le Président, soumet l'ensemble des comptes administratifs à l'approbation de l'assemblée. Les 13 Comptes administratifs (le Budget Principal et les 12 Budgets annexes) de la communauté de communes Pays Ségali sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 20190328-03

**OBJET : Approbation des Comptes de Gestions 2018 des Budgets principal et annexes de PSC**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les état des restes à payer des 13 budgets, Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 de Pays Ségali Communauté, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour les 13 budgets.

Considérant que tout est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets (Budgets principaux et annexes de la communauté de communes Pays Ségali)

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de la Communauté Pays Ségali, à l'unanimité des membres présents, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20190328-04

**OBJET : Dissolution du Budget Annexe « Agriviande » et reprise des résultats au Budget Principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que le budget annexe « agriviande » a été mis en place pour la réalisation d'un atelier relais « agriviande », et que cette opération est terminée

Considérant qu'il ne reste donc plus d'opérations à réaliser dans le budget annexe,

Considérant qu'il apparait opportun de dissoudre ce budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la suppression du budget annexe au 31 décembre 2018,

D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal au 1er janvier 2019,

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

**OBJET : Institution et perception de la Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de PSC – Régime de droit commun pour les EPCI à fiscalité propre**

Le Président de Pays Ségali Communauté expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Considérant que Pays Ségali Communauté résulte de la fusion des communautés de communes du Naucellois, du Pays Baraquevillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur par arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 ;

Considérant que les 2 intercommunalités fusionnées avaient toutes deux institué la TEOM sur leur territoire respectif et percevaient effectivement la TEOM avant la fusion ;

La TEOM avait de fait été réintégrée à la nouvelle intercommunalité.

Toutefois, les services fiscaux demandent à ce qu'une régularisation soit réalisée par délibération du conseil communautaire Pays Ségali.

Ainsi, Monsieur le président propose d'instituer la TEOM pour PSC

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : Vote des Taux des taxes locales (TEOM, TH, TFB, TFB, CFE) – exercice 2019**

Monsieur le Président expose l'état des notifications 1259 des taux d'imposition des taxes locales de PSC pour l'année 2019.

Il expose ensuite les propositions de la commission finances quant aux taux d'imposition que pourrait adopter la Communauté de communes concernant les taxes locales pour l'exercice 2019 :

1 – Diminution du taux de la TEOM (taxe basée sur le Foncier Bâti) d'un point par comparaison à l'exercice 2018 et donc le ramener à 11% sur l'ensemble du territoire pour l'année 2019.

2 – Augmentation du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti de 1 point par comparaison à l'exercice 2018 soit l'amener à 1% sur l'ensemble du territoire pour l'année 2019 ;

Ces 2 propositions permettent une répartition plus adéquate des recettes fiscales sur les budgets de PSC sans pénaliser le contribuable.

3 - Laisser inchangés les taux des autres taxes locales. (TFNB – TH – CFE)

Il précise ensuite les bases prévisionnelles, les produits fiscaux de référence et les produits attendus en fonction des propositions de la commission finances.

Et Il propose au conseil communautaire de valider les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

- \* Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)..... 26.95 %
- \* Taux de Taxe d'Habitation (TH) ..... 7.26 %
- \* Taux de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)..... 3.54 %
- \* Taux de Taxe Foncière Bâti (TFB)..... 1.00 %
- \* Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ..... 11.00 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 36 voix pour et une abstention (Simon Worou) vote les taux de taxes locales ci avant indiqués, pour l'exercice 2019.

Délibération n° 20190328-07

**OBJET : Nouveaux tarifs des redevances du SPANC**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 à L. 2224-11 et R. 2333-121 à R.2333-132,  
 Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,  
 Vu la délibération du 20170117-10 du 17 janvier 2017 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPS,  
 Considérant que ce service doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, équilibré en recettes et en dépenses,  
 Considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service,

Le conseil communautaire à 35 voix pour et une abstention (Simon Worou) : fixe comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 le montant des redevances dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif

CONTROLE	REDEVANCE	PRINCIPE
Contrôle de conception et de réalisation d'une installation (Création de logement = PC) Pas de redevance demandée lors de réhabilitation de logements existants	<b>150 € en deux fois</b>	75€ suite au contrôle de conception du projet ; puis à nouveau 75€ suite au contrôle de réalisation des travaux.
Contrôle de bon fonctionnement périodique	<b>70 €</b>	Ce contrôle est réalisé tous les 8 ans. Il est facturé au propriétaire de l'habitation.

Contrôle de bon fonctionnement périodique	<b>140 €</b>	Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle. Majoration de la redevance de 100%. (Refus de contrôle de bon fonctionnement)
Contrôle de bon fonctionnement ponctuel lors des ventes d'habitations	<b>100€</b>	Réalisé lorsqu'un immeuble en assainissement non collectif doit être vendu. Ce contrôle ne s'effectue que lorsque les contrôles diagnostics, bon fonctionnement ou réalisation, ont plus de 3ans. Il est facturé au vendeur ou à son représentant.
Service d'entretien	<b>30€</b>	Service facultatif, à la demande de l'utilisateur (par convention avec la CC). Il correspond au suivi administratif du service entretien par le SPANC.

Délibération n° 20190328-08

**OBJET : Nouveaux tarifs applicables aux usagers pour le service vidange des Assainissements non collectifs**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 à L. 2224-11 et R. 2333-121 à R.2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 20170117-10 du 17 janvier 2017 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPS,

Considérant que ce service doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service,

Considérant le service de vidange proposé aux particuliers ayant un ANC ;

Considérant le nouveau marché de vidanges réalisé pour 2 ans;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les nouveaux tarifs pour service rendu dans le cadre du service de vidange des fosses des ANC :

Désignation des ouvrages	Unités	Tarifs TTC
Fosse toutes eaux/septique Volume utile ≤ 2000 litres	1	195
Fosse toutes eaux Volume utile = 3000 litres	1	217
Fosse toutes eaux Volume utile= 4000 litres	1	239
Fosse toutes eaux Volume utile = 5000 litres	1	261
M3 supplémentaire	1	22
Bac à graisse Volume utile = 500 litres	1	195
Les 100 litres supplémentaires	1	13.20
Microstation Volume à vidanger < 2000 litres (type EPURALIA)	1	195
Microstation Volume à vidanger 3000 litres	1	217
Microstation Volume à vidanger = 4000 litres (type BIOFRANCE 5EH)	1	239
Installation de tuyaux au-delà de 50 mètres (le metre)	1	11
Nettoyage d'un poste de relevage seul	1	228
Curage de réseau seul	1	184
Forfait déplacement sans intervention	1	140

Délibération n° 20190328-09

**OBJET : Adoption du marché de vidanges des Assainissements non collectifs**

Monsieur la Présidente expose que pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissements non collectifs à destination des particuliers implantés sur territoire la Communauté de Communes, la PSC a réalisé une mise en concurrence d'entreprises.

4 entreprises ont été admises à présenter une offre concernant cette mise en concurrence :

- EURL SEGALA VIDANGES, ZA la croix de Revel 12390 ANGLARS ST FELIX
- CAUSSE VIDANGES, Le Champ de l'Ane 46600 MONTVALENT
- SARL PUECHOULTRES, ZA Marengo 12160 BARAQUEVILLE
- SUEZ RV OSIS SUD EST, 63 rue Moissan 81000 ALBI

Après analyse des offres, c'est l'entreprise Causse Vidanges - Le Champ de l'Ane - 46600 MONTVALENT qui obtient le meilleur classement.

Où cet exposé, après discussions et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent l'attribution du marché de vidange des assainissements non collectifs, pour 2 ans, à l'entreprise la moins disante et ayant obtenu le meilleur classement : Causse Vidanges- Le Champ de l'Ane - 46600 MONTVALENT;
- Autorisent Monsieur le président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération et notamment la signature du marché
- Chargent Monsieur le président du lancement de cette opération.

Délibération n° 20190328-10

### OBJET : Convention avec ECO DDS pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (DDSM)

Monsieur le président expose qu'une convention type avec l'éco organisme Eco DDS peut être signée afin de régir les conditions de collecte des déchets Diffus Spécifiques Ménagers du territoire et les conditions de contrepartie financières.

Monsieur le président donne lecture conditions techniques et financières de cette convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La collectivité peut bénéficier de la convention avec l'éco organisme EcoDDS si le conventionnement pour l'enlèvement des DDSM intervient avant le 30 juin 2019. Cette convention est à durée illimitée tant que l'éco organisme ECO DDS est titulaire de son agrément.

La collectivité et Eco DDS peuvent résilier la convention avec un préavis (de 30 ou 90 jours selon les conditions de résiliation).

#### Soutien financier

Eco DDS s'engage à verser un soutien financier à la collectivité selon un barème national en contrepartie de l'information, la communication et de la formation du personnel des déchetteries et de la collecte séparée des DDSM et la réalisation de la collecte séparée des DDSM, selon l'annexe 3 de la convention :

#### Barème de soutiens aux déchetteries et EPI

Catégorie	Quantité de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total par Déchetterie et par an	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an*.
A	> 48 T /an	686 €	2 727 €	3 413 €	4
B	24 à < 48 T / an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
C	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
D	< 12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

\* un kit comprend : 1 gilet jaune, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

#### Barème de soutien à la communication

Communication locale	0,03€/habitant
----------------------	----------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention avec EcoDDS concernant l'enlèvement des déchets issus de la filière DDSM, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention type ;
- Charge Monsieur le Président de sa mise en application.

Délibération n° 20190328-11

### **OBJET : Validation du marché de travaux voirie 2019**

Monsieur Le Président expose que pour le marché de réalisation des travaux de voirie est découpé en 6 lots.

11 entreprises ont répondu à l'appel d'offres sur les 6 lots :

EURL BRUEL; SARL STPO; PELLISSIER Bruno; CCTP12; PUECHOULTRES et fils; SARL ANDRIEU Hervé; ED TP EUROVIA MP; ETPL & V; COLAS SO; SAS GREGORY; SNC EIFFAGE.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'examen des offres présente le classement en fonction des critères énoncés dans le règlement du marché (valeur technique 20% - prix : 80%) et propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT n°1 : EURL BRUEL TP - LOT n° 2 : infructueux - LOT n° 3 : ED TP - LOT n° 4 : PELLISSIER Bruno - LOT n° 5 : STOP - LOT n° 6 : COLAS SO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de classement des candidats par la commission pour ce marché de voirie pour les lots 1-3-4-5 et 6 ;
- Adopte l'attribution du marché aux entreprises :
  - LOT n°1 : EURL BRUEL TP
  - LOT n° 3 : ED TP
  - LOT n° 4 : PELLISSIER Bruno
  - LOT n° 5 : STPO
  - LOT n° 6 : COLAS SO
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant au lots attribués et tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant ;
- charge Monsieur le Président de procéder à des négociations concernant le lot n°2 et l'autorise à signer le marché correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer les travaux de voirie ;
- Dit que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la Communauté de Communes Pays Ségali.

Délibération n° 20190328-12

### **OBJET : Validation du marché de travaux de voirie sur la ZA du Puech 2**

Monsieur la Présidente expose que pour la réalisation des voiries définitives de la ZA du Puech 2 à Baraqueville, la PSC a réalisé une mise en concurrence d'entreprises.

4 entreprises ont été admises à présenter une offre concernant cette mise en concurrence : COLAS, EIFFAGE route, EUROVIA et GREGORY ;

Après analyse des offres, c'est l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées – secteur de Rodez, 235 rue des sculpteurs – ZA de Bel Air 12031 RODEZ CEDEX 9 qui obtient le meilleur classement.

Montant de l'offre : 132 736.68 € HT

Où cet exposé, après discussions et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent l'attribution du marché de réalisation de la voirie de la ZA du Puech 2 à l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées – RODEZ.
- Autorisent Monsieur le président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération et notamment la signature du marché
- Chargent Monsieur le président du lancement des travaux.

Délibération n° 20190328-13

**OBJET : Avenant n° 1 – Lot 1 Démolitions - Gros Œuvre – Marché de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes**

Monsieur le président expose l'avancement des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes

Il explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°1 Démolitions - Gros Œuvre sont nécessaires. Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : Mouly – Rey SARL – 761 rue des monts d'Aubrac – 12160 Baraqueville – lot n°1 Démolitions - Gros Œuvre.

Marché d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes

Montant initial du Marché : .....18 948.20 € HT

Objet de l'avenant : non dépose du sol PVC de la salle d'activité 2 (6.70 X 6.90 m).

Travaux en moins : .....1 033.70 € HT

Total de l'avenant : .....1 033.70 € HT

Portant ainsi le montant total du marché à .....17 914.50 € HT

Le Bureau de PSC, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20190328-14

**OBJET : Avenant n° 1 – Lot 5 Plâtrerie Isolation– Marché de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes**

Monsieur le président expose l'avancement des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes

Il explique ensuite que des modifications au niveau du lot 5 Plâtrerie Isolation sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : SOPLAICA SARL – 156 avenue des Rosiers – 12850 Onet le Château –Lot 5 Plâtrerie Isolation

Marché d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes

Montant initial du Marché : .....13 392.60 € HT

Objet de l'avenant : Modifications sur les habillages et autres Travaux dans les différents espaces.

Travaux en Plus : .....1 084.70 € HT

Total de l'avenant : .....1 084.70 € HT

Portant ainsi le montant total du marché à .....14 477.30 € HT

Le Bureau de PSC, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20190328-15

**OBJET : Avenant n° 1 – Lot 7 Revêtements Sols Souples– Marché de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes**

Monsieur le président expose l'avancement des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes

Il explique ensuite que des modifications au niveau du lot 7 Revêtements Sols Souples sont nécessaires. Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : FAZIO Nicols – ZA Longuelouche – 12450 FLAVIN – lot 7 Revêtements Sols Souples  
Marché d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes.

Montant initial du Marché : .....4 808.88 € HT

Objet de l'avenant : Modification de fourniture de revêtements pvc, modification de ragréage – Ponçage parquet et vitrification.

Travaux en Plus : .....1 153.23 € HT

Total de l'avenant : .....1 153.23 € HT

Portant ainsi le montant total du marché à .....5 962.11 € HT

Le Bureau de PSC, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20190328-16

**OBJET : Avenant n° 1 – Lot 8 Electricité – plomberie – Chauffage électrique – Marché de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes**

Monsieur le président expose l'avancement des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes

Il explique ensuite que des modifications au niveau du Lot 8 Electricité – plomberie – Chauffage électrique sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : GASC Arnaud – Place Del castel 12160 MOYRAZES – Lot 8 Electricité – plomberie – Chauffage électrique

Marché d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Moyrazes.

Montant initial du Marché : .....15 886.20 € HT

Objet de l'avenant : Ajout de spots.

Travaux en Plus : .....854.50 € HT

Total de l'avenant : .....16740.70 € HT

Portant ainsi le montant total du marché à .....16740.70 € HT

Le Bureau de PSC, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20190328-17

## **OBJET : Participation au SIEDA pour l'alimentation en électricité extension ZA de l'Issart**

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA) qui précise que sur les travaux d'amenée de courant pour la ZA de l'Issart commune de Naucelle sont évalués à 97 361,18 Euros, la participation de la Communauté de Communes est estimée à : 28 631,72 Euros.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie. Il appartient au Conseil Communautaire de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux pré cités ;
- 2) De s'engager à verser au trésor public la somme estimée de 28 631.72 € correspondant à la fraction du financement du projet ;
- 3) Dans l'éventualité où les travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération n° 20190328-18

## **OBJET : Validation Dispositif régional – contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée - communes de Naucelle, de Baraqueville / Pays Ségali communauté / PETR Centre Ouest Aveyron**

Monsieur le Président :

\* Indique à l'assemblée que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres.

\* Précise à l'assemblée que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » dont l'objectif vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales -patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique. Le contrat est co-signé par les communes, l'intercommunalité et réalisé en concertation avec le territoire (PETR, Département...);

\* Indique à l'assemblée que les communes de Naucelle et Baraqueville ont déposé une candidature qui a été acceptée et un projet de contrat a été élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires. Le programme opérationnel pluriannuel porte sur la période 2019 — 2021, il s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité des bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des

programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

\* Propose à l'assemblée de donner son accord à cette démarche et d'autoriser le Président à signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, les 2 Communes et la Communauté de Communes. L'Etat sera invité à participer au comité de pilotage. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées ;

\* Demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, les candidatures des Communes de Naucelle et de Baraqueville au dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » mis en place par la Région en faveur du renforcement du soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des Bourgs-Centres dans l'objectif d'accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans plusieurs domaines.

- APPROUVE le contenu du contrat élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires, et le programme opérationnel pluriannuel sur la période 2019 — 2021, qui s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées sur la période 2018-2021.

- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, les 2 Communes et la Communauté de Communes.

Délibération n° 20190328-19

**OBJET : Engagement dans la démarche Happi Montana qui répond à l'appel à projet de l'Etat « Territoires d'innovation »**

**Présentation de l'appel à projets du PIA « Territoires d'innovation », lancé par l'Etat en novembre 2018.**

L'objectif de l'appel à projets « Territoires d'innovation » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner des Projets portés par des collectifs d'acteurs publics et privés, mettant en œuvre une stratégie ambitieuse de transformation de territoires afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale. L'appel à projets est doté au niveau national d'un maximum de 450 M€ pour un maximum de 20 candidatures lauréates. Ce montant financier se répartit en 150 M€ de subventions et un maximum de 300 M€ de prises de participation. Les réponses sont à rendre pour avril 2019. Il y a eu préalablement un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de ce PIA Territoires d'innovation

**Présentation de la candidature HAPPI\* MONTANA, accélérateur d'innovation et de développement pour les massifs de montagne**

**\*Hub pour l'Accélération de Projets Partenariaux Innovants.**

L'ambition de la candidature est de doter la France d'un accélérateur d'innovation et de développement d'envergure nationale pour les massifs de montagne, s'appuyant sur un réseau de nombreux territoires

d'expérimentation représentatifs des massifs de basse et moyenne montagne ainsi que sur le déploiement d'un partenariat scientifique et économique fort au service de la transformation du Massif central. Animée par son chef de file, Macéo, cette candidature regroupe environ 80 partenaires publics et privés du Massif central : collectivités de toute taille, PNR, grandes entreprises, PME, start-ups, établissements d'enseignement et de recherche, diverses structures expertes. Elle met en avant, pour accompagner et accélérer la transition réussie des territoires, la mise en place d'un modèle innovant et particulièrement ambitieux de développement en réseaux, au plus proche du terrain, s'appuyant sur les mises en synergie des acteurs des métropoles, villes intermédiaires et territoires ruraux, ainsi que la mobilisation citoyenne. Ce modèle s'incarne dans le nom de la candidature (HAPPI - Hub pour l'Accompagnement de Projets Partenariaux Innovants). HAPPI MONTANA fait partie des 24 lauréats sur 120 candidatures de la première phase (AMI).

### **Présentation de Maceo**

Maceo se définit comme l'association des acteurs publics et privés unissant leurs forces pour le développement, l'innovation, l'attractivité et le rayonnement du Massif central. Présidée par André Marcon et fort de plus d'une centaine de membres dans le Massif central, Maceo mobilise ses membres et partenaires dans des projets collaboratifs innovants, qu'elle coordonne comme chef de projet ou qu'elle accompagne en AMO, apportant ses réseaux et son expertise en projets collaboratifs innovants.

### **Implication de votre structure dans la candidature**

#### **Présentation de l'opération pilotée par le PETR Centre Ouest Aveyron**

Opération n°021 – déploiement d'un réseau d'accueil et de services numériques accélérateurs d'innovation et de développement

Il s'agit de poursuivre la démarche enclenchée lors de la phase AMI du PIA Territoires d'innovation (réalisation d'une étude-accompagnement de mai à décembre 2018 portant sur la co-construction de 4 espaces de tiers lieux sur le territoire du PETR), à savoir :

- La concrétisation de ces 4 tiers lieux qui passera par la réalisation des travaux et aménagements de chaque espace mais aussi par la prise en compte de la dimension animation, indispensable à la vie et à la pérennisation de ces lieux (1 ETP par tiers lieu) :
  - o Baraqueville et Naucelle (maître d'ouvrage : Communauté de communes Pays Ségali Communauté) ;
  - o Réquista (maître d'ouvrage : Communauté de communes du Réquistanais) ;
  - o Villefranche de Rouergue (maître d'ouvrage : Communauté de communes du Grand Villefranchois).
- La structuration d'un réseau, afin de relier les espaces les uns aux autres et de concrétiser l'intention de départ de faire émerger un écosystème numérique, doté de lieux équipés et d'un réseau d'expertise avec des compétences identifiées et mobilisables autour du numérique : la structuration s'appuiera sur une coordination au niveau du PETR Centre Ouest Aveyron. Elle s'intégrera à une échelle extraterritoriale : principalement pilotée par le SMICA, avec notamment 1 ETP dédié à cette mission, en lien avec le Département de l'Aveyron, elle aura vocation à s'insérer et compléter d'autres démarches en cours ou existantes, notamment Share Massif Central et Ad'Occ.

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

L'ensemble de l'opération, incluant la réalisation des travaux et l'animation des 4 tiers lieux, ainsi que l'ingénierie dédiée à la structuration d'un réseau, s'élève à un coût total estimé de 3 103 000 € et sollicite une subvention totale au PIA Territoires d'innovation de 1 084 900 €.

Concernant les actions portées en maîtrise d'ouvrage directe par Pays Ségali Communauté :

- Les dépenses sont estimées à 1 270 000 €, décomposées comme suit :
  - o Achats de prestations de services : 30 000 € sur 3 ans
  - o Dépenses d'investissement : 1 000 000 €
  - o Dépenses de personnel : 240 000 € correspondant à 2 ETP sur 3 ans
- Le plan de financement est le suivant :
  - o Subvention sollicitée au PIA Territoires d'innovation : 435 000 € (34 %)

Participation de la Communauté de communes Pays Ségali Communauté : 835 000 € (66 %)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de réaliser les opérations ci avant indiquées ;
- Décide de désigner Macéo comme Porteur de Projet du consortium HAPPI MONTANA (chef de file de la candidature) et de signer la lettre d'engagement jointe à la délibération (à compléter par vos soins)
- Décide d'adhérer à MACEO
- Autorise le président à signer la lettre d'engagement et tout document se rapportant à la candidature.

Délibération n° 20190328-20

### **OBJET : Avis sur la reconnaissance en EPAGE du bassin du Viaur**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire le fait que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI-FP depuis le 01.01.2018. Cette compétence peut être transférée ou déléguée à des syndicats mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Nous concernant, la compétence GEMAPI a été transférée aux syndicats œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité.

Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

Le syndicat mixte du bassin versant du Viaur répond à ces critères identifiés par la réglementation et la doctrine de bassin à savoir :

- Cohérence hydrologique
- Adéquations des missions et du périmètre
- Capacités techniques et financières
- Solidarité financière à l'échelle du bassin versant
- Absence de superposition entre deux périmètre d'intervention

Après des échanges avec les services instructeurs, un dossier déposé en 2018 a reçu un avis très favorable du Préfet Coordonnateur, un avis favorable du Comité de Bassin Adour Garonne et de la CLE du SAGE Viaur.

La Communauté de Communes est membre du syndicat, à ce titre et conformément à la procédure en cours concernant la reconnaissance du syndicat en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux), il est nécessaire de délibérer afin de donner un avis sur la reconnaissance « EPAGE » du syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à la reconnaissance en EPAGE du Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Président du SMBVV ;

**OBJET : Reversement du solde de la subvention 2018 du CD12 pour la coordination de Gérontologie au CSCPS**

Monsieur le Président rappelle que pays Ségali Communauté a conventionné avec le Centre Social et Culturel du Pays Ségali afin de leur déléguer la gestion de la coordination gérontologie du territoire. Le Conseil Départemental partenaire institutionnel de cette mission en est aussi un des est co-financeurs. Or la subvention perçue par la communauté de communes doit être reversée au centre social afin que l'association assure pleinement la mise en œuvre de cette mission (délibération n° 20180522-06 du 22 mai 2018). Il expose ensuite que le solde de cette subvention doit leur être reversé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reverser au Centre Social et Culturel du Pays Ségali le solde de subvention reçu du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la coordination gérontologie du territoire Pays Ségali pour un montant de 1 100 € (Solde accompagnement : 200 € et 900 € pour le solde de l'animation) ;
- Charge Monsieur le Président de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Information sur les Maitrise d'œuvre pour les travaux du Gymnase de Baraqueville et tiers lieux de Baraqueville et travaux préau de Boussac**

Gymnase :

1<sup>ère</sup> partie : travaux intérieurs réalisés sur devis sans concours de maitre d'œuvre extérieur  
2<sup>ème</sup> partie : extension pour réaliser des espaces de rangements réalisé par un maitre d'œuvre : Bedrune architecte pour un montant de 24 000 € HT

Tiers lieux Baraqueville :

Maitrise d'œuvre : Hugues TOURNIER  
1<sup>ère</sup> phase : programmation et faisabilité pour 4 650 €  
2<sup>ème</sup> phase : étude du projet (sur 2 volumes différents)

Préau de l'école de Boussac :

- Maîtrise d'œuvre : Monsieur Nicolas Frances (1+1 Architecture) 6 446 € (HT)

Monsieur le président rappelle les transactions engagées par la PSC pour l'acquisition du bâtiment cadastré B 2185 à Naucelle, avec pour objectif d'y réaliser le tiers lieux / Co-Working / Ressourcerie de la communauté de Communes.

Le bien se compose d'un bâtiment d'environ 780 m<sup>2</sup> de surface utile plus un atelier de 200 m<sup>2</sup> sur un terrain d'environ 3700 m<sup>2</sup> (dont 1 200 m<sup>2</sup> goudronné).

Suite à l'évaluation du service des domaines et négociations avec le propriétaire du bien, le prix d'achat proposé est de 150 000 €.

(Les transactions avec la commune de Naucelle quant à sa participation financière restent à définir).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition du bâtiment et du terrain cadastré B 2185 (28 avenue du la gare 12800 NAUCELLE) pour un montant de 150 000 € ;

- Charge Monsieur le président de réaliser toutes les opérations liées à cette décision ;
- Autorise Monsieur le président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Lancement du choix des maitrises d'œuvre pour les travaux de la crèche et le RAM de Baraqueville et la MAM de Sauveterre, et autorisation à donner au Président à signer les marchés**

Les projets n'étant pas encore suffisamment avancés, cette décision est reportée à une réunion ultérieure.

Délibération n° 20190328-23

**OBJET : Proposition de Permanences Oc Théa sur le territoire Pays Ségali**

Monsieur le Président expose la proposition de l'agence Oc'Théa de réaliser des permanences habitat sur le territoire de Pays Ségali dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêt Général mis en place par le département de l'Aveyron à l'attention des propriétaires :

Informations de proximité (réception du public pour information sur les conditions d'octroi des aides financières des différents organismes) et mise à disposition de documentations.

- 12 permanences à 150 € HT (soit 1 800 €) pour un an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette proposition de permanences de l'agence Oc'Théa ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la proposition ci avant indiquée pour un cout de 1 800 € HT
- Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'organisation des lieux de permanence.

**OBJET : Questions diverses**

Délibération n° 20190328-24

**OBJET : Convention mise à disposition local Mairie de Naucelle**

Monsieur le Président rappelle que la Mairie de Naucelle peut mettre à disposition gratuite un local afin d'y héberger les sections syndicales locales de PSC ;

Cette mise à disposition du local situé au rez-de -chaussé de l'immeuble situé au 1, rue de l'église à Naucelle, composé de 2 bureaux, une salle d'attente et un sanitaire pour une surface de 30m<sup>2</sup> est gratuite. La PSC s'engage à prendre à sa charge les différents abonnements des fluides, assurer son entretien courant, prendre une assurance locative...

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- approuve cette mise à disposition gratuite du local situé au 1 rue Saint martin à Naucelle ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention ;
- Charge monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires pour la mise en service de ce local syndical.

*Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 23h30*